

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMÉRATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le mardi 26 Septembre, le Conseil de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération dûment convoqué, s'est assemblé à la salle multifonctions, rue Kéroul à Grâces sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers suivants :

ALLAIN Catherine - BEGUIN Jean Claude - BERNARD Cinderella - BERNARD Joseph - BOUGET Yannick
BOUILLOT Lise - BREZELLE Danielle - BURLOT Gilbert - Guy CADORET - COAIL Christian - COCGUEN
Marie-Jo - CONNAN Josette - CONNAN Guy - COULAU Philippe - DANNIC Jean Yves - de
CHAISEMARTIN Jean Yves - DELTHEIL Anne - Yannick DOLO - DOYEN Virginie - ERAUSO Dominique -
GAREL Pierre Marie - GAUTIER Guy - GIUNTINI Jean Pierre - GODFROY Brigitte - GOUAULT Jacky -
GUENEGOU Ludovic - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - HAMON Christian - HAMON Bernard -
HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - LACHATER Yves - Yannick LARVOR - LE BARS Yvette - LE
BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - Gérard LE CAËR - LE COTTON Anne - LE GALL Hervé - LE GALL Gilbert
LE GALL Annie - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Jean Paul - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE
HOUEIROU Annie - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MEUR Daniel - LE MOIGNE Jean
Paul - LE SAULNIER Brigitte - LE VAILLANT Gilbert - LE NORMAND Jean Pierre - LOZAC'H Claude -
LUTTON Emmanuel - Jacques MANGOLD - PARISCOAT Dominique - PASQUIET Anne Marie - PICAUD
Jean Luc - PRIGENT Marie Yannick - PRIGENT Jean Paul - PRIGENT Christian - RAOULT Michel -
ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALLIOU Pierre - SALOMON Claude - SCOLAN Marie Thérèse -
TONDEREAU Sébastien - VINCENT Patrick - VITEL Jean Claude.

Conseillers communautaires excusés :

Yvon SIMON pouvoir à Jacques MANGOLD
Isabelle CORRE pouvoir à Rémy GUILLOU
Aimé DAGORN pouvoir à Philippe LE GOFF
Yannick ECHEVEST pouvoir à Bernard HAMON
Evelyne ZIEGLER pouvoir à Vincent LE MEAUX

AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine - CLEC'H Vincent - CŒUR Dominique - GUILLAUMIN Guilda
GUILLOU Jean François - Yannick KERLOGOT - LE CREFF Jacques - LE LOUET Jean Paul - LE MOIGNE
Yvon - LEYOUR Pascal - RANNOU Hervé.

Membres en exercice : 86

Membres présents : 73

Votants : 78

Date d'envoi des convocations :

M. Yannick LE GOFF a été désigné secrétaire de séance.

D20170914B

Arrêt des modalités de collaboration entre GP3A et les communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi

Rapporteurs : Philippe LE GOFF et Philippe COULAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-4I, L5211-4I, L5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-8 et L153-11,

Vu la conférence intercommunale des maires du 21 septembre 2017 portant sur les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu le groupe de travail «Gestion des espaces, planification » du 4 mai 2017 et du 4 septembre 2017,

Vu la commission Aménagement du 14 septembre 2017,

Considérant qu'afin de pouvoir prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il convient d'arrêter, par délibération du Conseil d'Agglomération, les modalités de collaboration entre les communes et GP3A.

Considérant que l'article 153-8 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de : [...]

L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres. »

Considérant que les maires des communes membres de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération se sont réunis le 21 septembre 2017, lors d'une conférence intercommunale, afin de définir les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Après avoir entendu l'exposé du président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

L'assemblée délibérante réunie en séance publique, décide d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres, comme suit :

– La conférence intercommunale des maires :

Seule instance de collaboration communes / GP3A obligatoire dans la procédure d'élaboration du PLUi, la conférence intercommunale des maires doit se réunir au minimum à deux reprises :

- avant la délibération de prescription du PLUi pour discuter des questions de collaboration,
- après l'enquête publique au moment de la remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Créée par le Conseil d'Agglomération du 26 janvier 2017, elle est composée du bureau exécutif et des maires.

La conférence des maires peut être réunie à tout moment de l'élaboration du PLUi, à la demande du comité de pilotage.

– Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi, organise la concertation le public, le déroulement de la procédure, coordonne les travaux des bureaux d'études, organise les réflexions thématiques et géographiques, suit le PLUi après approbation.

Le comité de pilotage est composé d'un représentant par commune (un titulaire et un suppléant sont désignés par le maire), des vice-présidents référents selon les thèmes abordés, du groupe de travail « Gestion des espaces, planification ». D'autres partenaires pourront être associés lors de comités de pilotage élargis selon les thèmes abordés.

Les avis sont votés à la majorité qualifiée soit aux deux tiers des suffrages exprimés, selon le principe « une commune = une voix ».

– Le groupe de travail « Gestion des espaces, planification » et la commission Aménagement :

Le groupe de travail « Gestion des espaces, planification » et la commission aménagement alimentent la réflexion du comité de pilotage PLUi tandis que celui-ci leur fait un retour sur ses travaux dans l'idée d'une collaboration et d'un échange continus.

– Le Conseil d'Agglomération :

Le Conseil d'Agglomération est l'instance de validation. Il validera les étapes réglementaires du PLUi.

Par ailleurs, au moins une fois par an, le Conseil d'Agglomération devra tenir un débat sur la politique locale de l'urbanisme.

– Les conseils municipaux :

Les conseils municipaux seront amenés non seulement à débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mais aussi à donner un avis sur l'intégralité du projet de PLUi arrêté (et plus particulièrement, sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les parties réglementaires les concernant directement).

Il est surtout nécessaire d'avoir une appropriation en continu de la démarche par les communes, d'où l'importance d'une information régulière sur l'avancement du PLUi par les élus représentants dans les différentes instances.

– Le comité technique :

Un comité technique sera amené à se réunir avec les secrétaires de mairies / directeurs généraux et les services de GP3A concernés. D'autres partenaires pourront être associés lors de comités techniques élargis selon les thèmes abordés.

Au cours de l'élaboration du PLUi, d'autres temps d'échanges (séminaires d'informations et de réflexion, formations, ateliers...) permettront de réunir les communes et les services de la Communauté d'Agglomération.

**Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,**

Le Président,

Vincent LE MEAUX

